

**DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE BULLE**

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025 A 20H00**

DATE DE LA CONVOCATION : 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-cinq septembre à 20h00, le Conseil Municipal de BULLE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence du maire, Monsieur Christophe ANDRE.

Présents : M. Christophe ANDRE, Maire
M. Cédric CHAMBELLAND, Adjoint
Mme, Christelle PERRARD, Adjointe
Mme Elsa RIFFIOD, Conseillère Municipale
MM Dylan GUITARD,
Pierre JEANNIN, Romain ANDRE, Conseillers Municipaux

Excusé : Loïc MULLER, Sophie MOREL
Absent : Maxime PONTARLIER, Pierrick GARNIER,
Procuration :
Secrétaire de séance : Christelle PERRARD

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 AOUT 2025
- 2) COUPE DE BOIS PARCELLE 16
- 3) ADOPTION DU PROJET RLPI
- 4) DELIBERATION BEFFROI DE L'EGLISE
- 5) CONVENTION SECRETAIRE DE MAIRIE
- 6) ASSURANCES COMPLEMENTAIRES
- 7) ACHAT DE TERRAIN
- 8) VENTE DE LA LICENCE IV
- 9) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

COMPTE-RENDU

POINT N°1.

-Approbation du compte-rendu de la séance du jeudi 28 aout 2025. Le compte rendu du 28 aout est adopté à l'unanimité.

POINT N°2. Suite à plusieurs rencontres avec les requérants, la commission bois et le conseil municipal, il est désormais temps de déterminer l'issue concernant l'abattage des arbres sur la parcelle 16.

Nous avons retenu Les préoccupations et le point vue sur la sauvegarde du patrimoine de notre forêt. Nous avons donné la parole aux requérants, à la commission bois et à l'ONF, pour exprimer leur avis sur le sujet, à l'occasion de deux réunions.

Après ces rencontres deux tendances se dégageaient

Une approche qui vise à préserver notre forêt en permettant son développement naturel sans aucune intervention humaine.

Une autre méthode pour préserver notre forêt consiste à améliorer le peuplement, à surveiller son évolution et à diversifier les espèces qui favorisent la biodiversité.

La coupe de la parcelle 16 s'inscrit dans l'optique de poursuivre la sylviculture suivant le programme de l'aménagement.

Cette coupe a donc pour objectif l'amélioration, du peuplement, notamment pour booster la régénération naturelle et améliorer la qualité globale des bois. En s'appuyant sur l'historique des récoltes de bois secs (chablis) de l'état actuel, ainsi que du contexte de la parcelle cela nous permettra également de poursuivre l'irrégularisation. (Structure de la forêt hétérogène, évolution du peuplement, mélange d'essences favorisant la biodiversité.)

Pour vous donner quelques chiffres, ce prélèvement représente entre 10 et 15% du capital : 151 tiges (56 épicéas et 95 sapins) pour un volume estimatif de 500 m³ dans le respect de l'aménagement.

Pour le Conseil Municipal, il ne s'agit pas ici d'effectuer une coupe rase mais bien de sélectionner les arbres arrivés à maturité afin de laisser les nouveaux individus se développer et d'assurer l'avenir de la forêt.

Suite à plusieurs réunions et au sein du Conseil Municipal, un débat démocratique a été mené concernant ce dossier. Au cours de la réunion du Conseil Municipal du 25 septembre 2025, vu l'avis de la commission bois, il a été décidé à l'unanimité d'adopter une démarche qui implique l'amélioration du peuplement forestier, le suivi de son évolution et la diversification des espèces pour encourager la biodiversité. On sollicitera l'ONF et la société concernée pour qu'ils préservent l'environnement, dans le but de minimiser les dommages lors de l'exploitation de la parcelle. Nous pensons que c'est la démarche appropriée pour sauvegarder notre forêt.

Décision : Le Conseil Municipal, des membres présents donne son accord à l'unanimité

Résultat du vote : - Pour 7 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°3. Par une délibération en date du 24 juin 2025, le conseil communautaire de la CFD a arrêté le projet de RPLI et le bilan de la concertation. Nous devons faire savoir notre avis sur le projet de RPLI arrêté. Sans réponse de notre part dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet intervenu le 26 juin 2025, notre avis sera réputé favorable. Je tiens à rappeler que mon vote contre ce projet était principalement lié aux publicités du stade et aux banderoles pour annoncer nos festivités. (Nos demandes ne sont pas recevables réglementation à l'échelle nationale). Ce projet, largement soutenu par la CFD, est présenté une ultime fois au conseil municipal pour son approbation. On peut rendre une décision négative, mais cela entraînerait un nouveau processus de plusieurs mois pour aboutir à la même adoption.

Décision : Le Conseil Municipal, des membres présents donne son approbation à l'unanimité

Résultat du vote : - Pour 7 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°4. Lors de la séance du conseil municipal du 5 juin 2025, une décision a été prise concernant le financement des travaux sur le beffroi de l'église et une demande de subvention DETR a été formulée. Il est indispensable de modifier cette délibération non conforme et de procéder à une nouvelle délibération. Mr le Maire signale que le prix reste inchangé et informe le conseil municipal que les travaux se dérouleront du 17 au 25 novembre 2025.

Délibération : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord et autorise le Maire à signer les documents correspondants et à poursuivre l'ensemble des démarches administratives.

Résultat du vote : - Pour 7 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°5. Le rôle de secrétaire de mairie est crucial, c'est comme un couteau suisse. (Les salaires, les loyers, les factures, l'état civil, l'urbanisme, l'accueil, et ainsi de suite.). Pour nous, dans le cadre du décès de Delphine et des départs, a intensifié la difficulté à pourvoir ce poste. À un certain moment, nous avons rencontré des défis en matière de gestion des dossiers municipaux. En raison de multiples difficultés liées au recrutement et à la nécessité de remplacer la secrétaire de mairie, Nous avons pris la décision d'embaucher une secrétaire de mairie en collaboration avec neuf communes. L'objectif est de garantir la continuité du service en cas de départs, congés, arrêts maladie, maternité, etc. L'établissement de ce poste représente pour nous une assurance.

Nous devons délibérer sur une convention de mise à disposition entre la commune de la RIVIERE DRUGEON et la commune de BULLE.

La commune de la RIVIERE DRUGEON met Madame Aurélie LEFEVRE, agent titulaire à disposition de la commune de BULLE à raison d'une heure hebdomadaire.

Madame Aurélie LEFEVRE est mise à disposition de la commune de BULLE à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 10 ans.

Madame Aurélie LEFEVRE est placée sous l'autorité hiérarchique de Monsieur le MAIRE de la commune de la RIVIERE DRUGEON. A ce titre, le Maire de la commune de la RIVIERE DRUGEON gère la situation administrative du fonctionnaire mise à disposition. (Le temps de travail, la gestion des absences, les conditions de travail, la discipline, les litiges)

La rémunération, la commune de la RIVIERE DRUGEON verse à l'agent la rémunération fixée dans son contrat. Remboursé par la commune de BULLE à proportion du temps de travail exercé dans notre collectivité. Monsieur le Maire précise que l'accord n'étant pas complet, il requiert une approbation de principe et soumettra la convention lors du prochain conseil municipal.

Décision : Le Conseil Municipal, des membres présents donne son accord de principe à l'unanimité.

Résultat du vote : - Pour 7 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°6. Notre secrétaire nous sollicite pour adhérer à l'assurances complémentaires MNT pour le personnel communal. A l'issue d'une procédure d'une mise en concurrence pour la convention santé à adhésion facultative, le Centre de Gestion du Doubs a retenu le groupement MNT. En choisissant d'adhérer à la convention de participation en tant qu'employeur, nous permettons à nos agents de bénéficier des garanties négociées. Date d'effet de la convention le 1^{er} janvier 2026. Durée de la convention 6 ans.

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales nous avons décidé notre participation financière à notre dernière secrétaire pour le risque santé à une participation pour un montant correspondant à 50% de la cotisation supporté par l'agent. Pour le risque prévoyance à une participation en totalité du coût de la cotisation. Mr le Maire propose de conserver les mêmes conditions pour notre secrétaire, à savoir un coût annuel de 630 €.

Délibération : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord et autorise le Maire à signer les documents correspondants et à poursuivre l'ensemble des démarches administratives.

Résultat du vote : - Pour 7 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°7. Une demande a été reçue à la mairie nous informant d'un souhait d'acquisition d'environ 780 m² de la parcelle municipale numéro 100 AB 77. Il est important de noter que ce terrain est classé en zone A et qu'il se situe à l'intérieur de la zone économique de la commune. Il serait idéal de conserver ce terrain pour établir une zone tampon entre les différentes parcelles. L'idée de ne pas accepter cette requête est proposée par le conseil municipal.

Décision : Le Conseil Municipal, des membres présents donne son accord à l'unanimité

Résultat du vote : - Pour 7 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°8. En octobre 2003, le conseil municipal a pris la décision d'acquérir la dernière licence IV de notre commune pour préserver ce bien au cas où un nouveau bar ou restaurant serait établi dans notre localité. Le projet d'installer un bâtiment comprenant un bar ou restaurant est actuellement en cours de validation. Notre assistance est demandée par le propriétaire pour l'obtention de la licence IV.

Cette licence IV a été acquise pour une somme de 1 000 €. Le Maire sollicite le conseil municipal pour déterminer à quel tarif nous devrions la revendre. Suite à une discussion lors de la réunion du conseil municipal, il a été suggéré de la céder pour un montant de 3 000 €.

Délibération : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord et autorise le Maire à signer les documents correspondants et à poursuivre l'ensemble des démarches administratives.

Résultat du vote : - Pour 7 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°9.

- Espace sans tabac : Le périmètre « sans tabac » est défini comme la zone de l'espace public s'étendant sur un rayon de 10 mètres à partir des accès publics des lieux concernés par l'interdiction. Cet arrêté précise les zones dans lesquelles fumer est interdit :
 - Aux abords des entrées publiques des écoles, et lycées, qu'ils soient publics ou privée, durant leurs heures d'ouverture ;
 - Aux abords des établissements accueillant, formant ou hébergeant des mineurs, pendant leurs heures d'ouvertures ;
 - Aux abords des accès publics des bibliothèques et des équipement sportifs, pendant leurs heures d'ouvertures.
- Mr le Maire informe le conseil municipal qu'après l'exécution du curage du caniveau sur la route de Chapelle d'Huin, il reste encore à effectuer le curage du puits perdu et l'enrobage du trottoir sur la grande rue.
- Travaux de maintenance : Mise en place d'un ventilateur à l'entrée de l'église et remplacement de la porte de la citerne rue Bergeon, effectués par le personnel communal. Coût de l'acquisition des équipements 622 € TTC.
- Mr le maire communique au conseil municipal les travaux d'extension BT du réseau de distribution publique d'électricité sur la route du Maiset.
- Mr Le Maire annonce que la Mairie sera fermée les 7 et 9 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

Le Président de séance

La Secrétaire